

RÈGLEMENT NO 1003

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI

RÈGLEMENT NO 1003 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU la nouvelle estimation des coûts de construction soumise par l'architecte Robert Ledoux le 21 janvier 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du Centre Sportif Gino-Odjick au montant de 3 000 000 \$, incluant 1 445 000 \$ pour le remplacement du système de réfrigération et 1 555 000 \$ pour les travaux de réaménagement et correctifs pour la mise en conformité des installations, tel qu'il appert aux estimations, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B », « C », « D » et « E ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 000 000 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Maniwaki, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable

sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2020.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière



ANNEXE "A"

Projet : Aréna Gino-Odjick à Maniwaki, Volet 1: Remplacement du système de réfrigération

Nature du travail : Évaluation du coût des travaux

Disciplines : Mécanique / Électricité / Structure/Civil

Étape : Avancement à 80%

Dossier DWB no. : 6936

Désignation des ouvrages		Total
1. Plomberie		25 500,00 \$
2. Chauffage (gradins et local surfaceuse)		85 500,00 \$
3. Réfrigération - comprenant le local préfabriqué (conteneur)		822 500,00 \$
4. Contrôles - à l'intérieur du bâtiment		10 000,00 \$
5. Structure - dalle sur soi pour local préfabriqué (conteneur)		15 000,00 \$
6. Structure - structure condenseur		20 000,00 \$
7. Civil - préparation pour la dalle sur soi et tranchée seulement		10 000,00 \$
8. Architecture - provision		20 000,00 \$
9. Électricité		30 000,00 \$
	Sous-total 1	1 038 500,00 \$
10. Conditions générales	8%	83 080,00 \$
11. Contingences de chantier	7%	72 695,00 \$
	Sous-total 2 :	1 194 275,00 \$
Administration + profit entrepreneur général	8%	95 542,00 \$
	Sous-total 3 :	1 289 817,00 \$
Taxes	TPS (5%)	64 490,85 \$
	TVQ (9,975%)	128 659,25 \$
	Total:	1 482 967,10 \$

Par : F. Lauzon, ing.
Date : 2019-12-02

Remplacement des systèmes de réfrigération Centre sportif Gino-Odjick

Offre de services professionnels en mécanique et
électricité du bâtiment

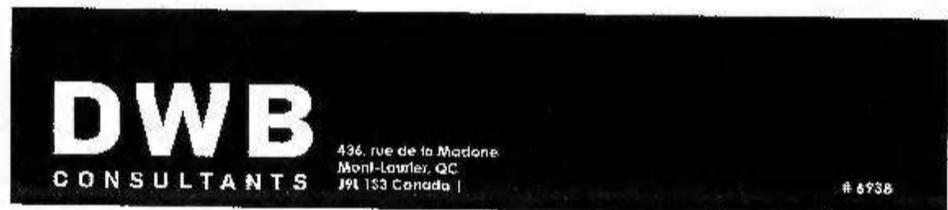
PRÉSENTÉE À :

Monsieur Vincent Palletier, responsable des infrastructures et services de proximité - Ville de Maniwaki
186, rue Principale, Maniwaki QC J9E 1Z9 - 819-449-2222, poste 309 - vincent.palletier@maniwaki.qc.ca



*Échéancier - contenu
1 dec - plan & Devis*

8 octobre 2019



DWB Consultants

1 COMPRÉHENSION DES BESOINS

Les services professionnels de DWB Consultants sont sollicités par la Ville de Maniwaki pour un projet de remplacement des systèmes de réfrigération au Centre Sportif Gino-Odjick situé au 118 rue Laurier à Maniwaki. Les travaux sont évalués à 775 000,00 \$ avant taxes.

Le mandat d'ingénierie en bâtiment se définit comme suit :

1.1 Mécanique

- Remplacement des systèmes de réfrigération incluant compresseur, échangeur et unité de condensation;
- Contrôle des systèmes de réfrigération;
- Validation/modification de la ventilation de la salle mécanique;
- Boucle de récupération des compresseurs vers le système de production d'eau chaude;
- Modification des réseaux de plomberie pour l'intégration de la boucle de récupération.

1.2 Électricité

- Modification des services électriques en fonction des travaux mécaniques.

2 ÉTENDUE DE NOTRE MANDAT

Pour mener à terme notre mandat, nous devons réaliser les activités suivantes :

2.1 Avant-projet

- Collecte et analyse des données de base provenant du client et différents intervenants;
- Relevés et mise en plan de l'existant;
- Réunion de programmation et de coordination avec les différents intervenants.

2.2 Plans préliminaires 50%

- Élaboration des plans et devis préliminaires (50% d'avancement);
- Estimation des coûts de travaux;
- Coordination avec le MEES.

2.3 Plans et devis pour coordination 90%

- Intégration des commentaires du propriétaire et du MEES;
- Préparation des plans et devis à 90% pour approbation;
- Mise à jour de l'estimation (si requis);
- Coordination définitive avec le MEES.

2.4 Plans et devis pour appel d'offres

- Intégration des commentaires du propriétaire et du MEES;
- Mise à jour de l'estimation (si requis);
- Préparation des plans et devis pour appel d'offres.

2.5 Assistance durant l'appel d'offres

- Assistance aux soumissionnaires;
- Visite des lieux en présence des soumissionnaires;
- Émission d'addenda lorsque les plans nécessitent des précisions.

2.6 Surveillance des travaux

- Préparation des plans et devis pour construction;
- Vérification des dessins d'atelier;
- Gestion de projet comprenant : coordination des travaux , directives de chantier, demandes de modification, analyse de coûts présentés par l'entrepreneur avec le tableau de suivi, demandes de paiement, assistance aux entrepreneurs, ainsi que l'analyse des documents de fin de chantier;
- Réunions/visites de chantier, incluant rapport de visite;
- 6 visites/réunions, incluant réunion démarrage et acceptation des travaux.

2.7 Fin des travaux

- Analyse des documents de fin de chantier.

3 ÉCHÉANCIER

À déterminer pour travaux en période estivale 2020.

4 HONORAIRES

4.1 Mécanique et électricité

La méthode utilisée pour déterminer le montant des honoraires est à taux horaire. Nous vous présentons en détail les heures et les tarifs établis dans le tableau suivant.

Étape	Type de facturation	Montant (taxes en sus)
Avant-projet	Forfaitaire	3 400,00 \$
Plans et devis	Forfaitaire	27 800,00 \$
Appel d'offres	Forfaitaire	1 000,00 \$
Services durant la construction (incluant 6 visites)	Forfaitaire	9 200,00 \$
	Sous-total	41 400,00 \$

(1) Le nombre d'heures inclut les 6 visites/réunions mentionnées précédemment. La facturation sera effectuée selon le nombre de visites/réunions réellement effectuées à raison de 750,00\$/visite.

4.2 Services supplémentaires

Les services supplémentaires seront effectués à taux horaire selon les taux suivants :

- Ingénieur patron : 133,50 \$
- Ingénieur senior : 116,55 \$
- Ingénieur intermédiaire : 104,05 \$
- Ingénieur junior : 85,45 \$
- Technicien senior : 80,00 \$
- Technicien intermédiaire : 67,75 \$
- Technicien junior : 58,25 \$
- Auxiliaire technique : 46,25 \$

4.3 Modalité de paiement

Les honoraires et les déboursés sont facturés au client sur une base mensuelle et payable sur réception. Aux montants décrits plus haut, il faut ajouter les taxes applicables en vigueur.

Pour chaque émission de plans, une version électronique en fichier PDF vous est fournie. Pour toute demande de copie papier, un montant de 3,00 \$ la feuille de format 24x36 sera facturé en surplus au projet.

4.4 Modifications aux plans

Toutes modifications aux plans complétés, sauf les corrections résultant d'erreurs pour non-conformité aux lois, codes, normes ou règlements, ainsi que tous services additionnels requis ou non requis spécifiquement et sur demande du client, seront à la charge du client, sur une base horaire.

5 INTRANTS REQUIS

Les documents ou travaux suivants sont requis pour l'exécution du mandat :

- Dernier rapport en alarme incendie;
- Plans de l'existant en électromécanique (si disponible);
- Plan en architecture en format DWG;
- Tout autre étude ou rapport relatif au bâtiment.

6 EXCLUSIONS ET CONDITIONS

6.1 Travaux exclus

Les travaux ne faisant pas partie de notre mandat sont les suivants :

- Étude de caractérisation de contaminants et devis (si requis);
- Modification architecturale;
- Modification structurale;
- Plans « tel que construit » en format DWG.

7 ACCEPTATION

Si les termes de cette proposition vous conviennent, nous vous demandons de bien vouloir la signer et nous la retourner par courriel clalande@dwiconsultants.com ou par la poste. Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.


Cedric Lalonde, Ingénieur

SIGNATURE DU CLIENT :


M. Vincent Pelletier, coordonnateur des
infrastructures et services de proximité
Ville de Maniwaki
1A6, rue Principale
Maniwaki QC J9F 1Z9

Date

09/10/19



220, rue Principale Sud
Maniwaki (Québec) J9E 1Z9
Tél: 819-449-3550 Fax: 819-449-3065
robert.ledoux@bellnet.ca

ANNEXE "C"

Ville de Maniwaki
Rénovation du Centre sportif Gino Odjick (volet 2)

Étape: Préliminaire révisé

ESTIMATION DU COÛT DE CONSTRUCTION

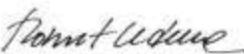
Date: 20 janvier 2020

Description	Coût (\$)
A INFRASTRUCTURE	10 000 \$
A10 Fondations	10 000 \$
A1030 Ragréage des dalles de béton et tranchées	10 000
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	60 500 \$
B10 Superstructure	21 600 \$
B1015 Charpente plancher et murs ch. des joueurs	21 600
B20 Enveloppe extérieure	38 900 \$
B2010 Murs extérieurs (ragréage)	5 000
B2020 Fenêtres extérieures	2 700
B2030 Entrée à portes coulissantes automatiques et autres portes ext.	31 200
C AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	508 000 \$
C10 Construction intérieure	251 400 \$
C1010 Cloisons intérieures	71 000
C1020 Portes intérieures	77 700
C1030 Mobilier intégré	102 700
C20 Escaliers	129 400 \$
C2010 Modifications aux gradins et nouveaux escaliers	96 000
C2015 Nouvelles assises en coquilles ployérées pour gradins	33 400
C30 Finitions intérieures	127 200 \$
C3010 Finitions de mur et peinture	30 100
C3020 Finitions de plancher	70 500
C3030 Finitions de plafond	26 600
D SERVICES	343 000 \$
D10 Moyens de transport	40 000 \$
D1010 Ascenseur pour personnes à mobilité réduite	40 000
D20 Plomberie	156 400 \$
D30 ventilation (CVCA)	57 200 \$
D40 Protection incendie	21 500 \$
D50 Électricité	67 900 \$

ESTIMATION DU COÛT DE CONSTRUCTION		Date: 20 janvier 2020
Description	Coût (\$)	
E ÉQUIPEMENTS ET AMEUBLEMENTS		8 000 \$
E20 Ameublements et décoration		8 000 \$
E2010 Ameublements et décoration fixes		8 000
F CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION		70 000 \$
F20 Démolition sélective de bâtiment		70 000 \$
F2010 Travaux généraux de démolition		70 000
Sous-total		999 500 \$
H COÛTS COMPLÉMENTAIRES - TRAVAUX		351 100 \$
H10 Ajustements - travaux		351 100 \$
H1010 Mobilisation et équipement	2,5%	25 000
H1010 Contingence d'estimation	15%	140 900
H2010 Adm. et profit de l'entrepreneur général	15%	175 200
ESTIMATION DU COÛT TOTAL DU PROJET (avant taxes)		1 350 600 \$

REMARQUES:

1. Le coût des travaux de rénovation et réaménagement des salles de toilettes de l'étage est inclus de cette estimation.
2. Les coûts relatifs à l'installation d'un monte personnes pour usagers à mobilité réduite sont inclus.
3. Les travaux de réflexion des façades et de l'enveloppe extérieure du bâtiment sont exclus; seules des interventions ponctuelles temporaires autour des portes et fenêtres remplacées sont prévues.


Préparé par: Robert Ledoux, architecte


ROBERT LEDOUX
ARCHITECTE

ANNEXE "D"

Maniwaki, le 25 mars 2019

Ville de Maniwaki

Att.: M. Daniel Mayrand Directeur général
186, rue Principale Sud Maniwaki (Qc)
J9E 1Z9

Projet: Réaménagement du Centre Sportif Gino-Odjick
Offre de services en architecture

Monsieur,

Suite à ma rencontre avec mesdames Fortin, Ménard et vous-même le 12 mars dernier, il nous fait plaisir de vous soumettre cette offre de services pour la préparation des plans, devis et services durant la construction pour la réalisation de ce projet.

Le projet

La portée effective des travaux du projet visé par cette offre de services sera précisée au terme de l'étape préliminaire. Ceci, eu égard au budget disponible pour sa réalisation.

Nous comprenons toutefois que l'intention de la Ville serait de réaliser les travaux définis aux volets 1 et 2 de l'étude préconceptuelle réalisée dans le cadre d'un mandat antérieur par PLA et LH2. Ces interventions se résument comme suit:

Volet 1

Remplacement complet des composantes du système de réfrigération, tel qu'énoncé dans "l'étude de faisabilité pour le remplacement ou la conversion du système de réfrigération du Centre Sportif Gino-Odjick " préparé par LH2, octobre 2018.

Volet 2

- Travaux de réaménagement et correctifs visant la mise en conformité des installations en lien avec le rapport d'intervention de la CNESST en date du 17 janvier 2019. Ceci comprenant :
 - Agrandissement et mise en conformité de la salle électrique;
 - Nouvelle salle de repos du personnel;
 - Nouveau vestiaire du personnel (séparé de la salle de repos);
 - Reconfiguration des escaliers desservant les estrades de l'enceinte de la surface de glace/ajout de mains-courantes et de garde-corps;
 - Ajout d'un garde-corps à la mezzanine du garage de la zamboni.
- Mise en conformité des installations à la réglementation relative à l'accès sans obstacle, pour personnes avec limitations physiques. Ceci comprenant notamment:
 - Implantation d'un monte-personnes desservant le 2e étage;
 - Aménagement d'une salle de toilette adaptée.

Le budget

Selon l'étude préliminaire, fournie par la Ville, le budget de construction des deux premiers volets du projet est établi comme suit:

Volet 1: 891 056.00 \$

Volet 2: 726 608.00 \$

Total: 1 617 664.00 \$ (taxes incluses; honoraires en sus)

Services proposés

Le mandat qui nous serait confié comprendrait les tâches de chargé de projets et de "professionnel désigné". À ce titre, nos responsabilités comprendraient:

- Coordination avec les consultants et liaison avec les responsables du projet désignés par la Ville de Maniwaki;
- Recommandations à la Ville relativement au paiement d'honoraires réclamés par les consultants;
- Coordination continue avec tous les intervenants impliqués dans le processus de conception-construction;
- Services relatifs à la mise en service des nouvelles installations et à la clôture du dossier de projet.

Les tâches inhérentes à chaque étape du projet sont décrites ci-après.

Étape préliminaire :

- Revue des intrants : Rapport d'intervention de la CNESST: Énoncé de projet (volets 1 et 2) apparaissant au rapport d'étude préliminaire préparé par d'autres consultants;
- Relevé des conditions existantes et mise en plan;
- Validation budgétaire : Établir la liste des interventions à prioriser en fonction des disponibilités budgétaires;
- Réunion de coordination avec le client et autres consultants afin de valider la portée des travaux inclus au projet et convenir de l'échéancier de leur réalisation;
- Préparation des dessins préliminaires;
- Coordination avec les autres professionnels quant à la conception des systèmes électromécaniques et la structure du bâtiment;
- Mise à jour de l'estimation préliminaire du coût de construction;

- Présentation et révision selon les commentaires formulés par le groupe-client.

Étape plans et devis:

- À partir des plans préliminaires approuvés, préparation des dessins d'exécution comprenant les vues en plan, coupes, détails de construction, aménagements détaillés, bordereaux, etc. et toutes les indications pertinentes à la construction;
- Rédaction du devis incluant les conditions générales additionnelles et les spécifications techniques détaillées tel que requis pour une description exhaustive des composantes de la construction et permettant à la Ville de procéder à un appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat à forfait. Il est entendu que les clauses administratives et contractuelles du document d'appel d'offres seront rédigées et fournies par la Ville de Maniwaki;
- Tenue de réunions de coordination technique avec le propriétaire et les autres consultants;
- Coordination avec les firmes d'ingénieurs responsables des disciplines électro-mécaniques et structure afin de contrôler l'intégration des différents systèmes de la construction;
- Validation de l'estimation du coût de construction;
- Assistance durant le processus de l'appel d'offres, émission des documents, des addendas et suivi auprès des soumissionnaires;
- Visite des lieux en compagnie des soumissionnaires;
- Étude des soumissions reçues, recommandation relative à l'octroi du contrat;
- Préparation des documents de contrat validation des garanties d'exécution et assurances fournies par l'entrepreneur.

Services durant la construction

- Réunion de démarrage des travaux;
- Coordination avec la (les) firme(s) d'ingénieurs;
- Vérification des dessins d'atelier;
- Inspections/réunions de chantier en cours d'exécution des travaux selon fréquence à déterminer tel que requis pour valider la conformité générale de l'exécution et effectuer le suivi administratif, rédaction des comptes rendus et rapports;
- Émission des documents de chantier, rapports de visite, directives, demandes de changement, tel que requis;
- Correspondance relative aux travaux de construction;
- Vérifications des demandes de paiement et recommandations au propriétaire sous forme de certificats de paiement;
- Inspection en vue de la réception provisoire;
- Visite de réception définitive, vérification et émission des documents de fin de contrat;
- Coordination relative à la mise en service des nouvelles installations;
- Préparation des plans tels que construits.

Honoraires

Conformément à l'énoncé de projet et la description des services qui précède, nous proposons les honoraires suivants :

Architecture:

- | | |
|---|-----------|
| • Étape préliminaire (incluant relevés) : | 15 800 \$ |
| • Plans et devis : | 20 100 \$ |
| • Services durant la construction : | 12 900 \$ |

Total architecture : 48 800 \$

Cette proposition est assujettie aux modalités suivantes :

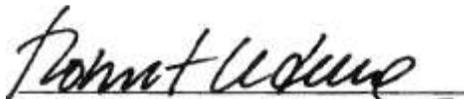
- Les taxes fédérales et provinciales sont en sus des montants précités;
- Trois (3) copies des plans et devis définitifs seront fournies pour les fins de l'appel d'offres ainsi qu'en format électronique PDF; les frais de reproduction pour copies additionnelles (si requis) ainsi que les frais de publication des appels d'offres seront assumés par la Ville de Maniwaki;
- Les frais de télécommunications: messagerie, téléphone, poste, fournitures, de même que les frais de reproduction pour des copies de travail des documents sont inclus dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas ce qui est normalement prévisible, compte tenu de l'envergure du projet;
- Les honoraires pour services d'ingénierie sont exclus de cette proposition. Les services des firmes responsables des spécialités concernées **seront retenus et payés directement** par la Ville de Maniwaki;
- La Ville pourrait envisager l'octroi de contrats de construction distincts pour les volets 1 et 2 du projet. Les services d'architecture reliés à la coordination de l'intégration des composantes du système de réfrigération et leur mise en œuvre sont toutefois compris dans la présente offre de services;
- Sous réserve de l'acceptation de cette offre de service, nous serions disponibles pour débiter nos activités dans le cadre de ce mandat à compter du 22 avril 2019. L'échéancier de réalisation du projet sera établi lors de la réunion de démarrage du mandat, de concert avec les représentants de la Ville et les autres consultants;
- Les honoraires seront facturés ainsi : émission du dossier préliminaire, production des plans et devis définitifs, services durant la construction au pro rata d'avancement des travaux;
- Notre firme détient la police d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds des Architectes du Québec. Une copie des certificats pourra être fournie sur demande.

Nous vous remercions de l'opportunité qui nous est offerte de collaborer à la concrétisation de ce projet et espérons que cette proposition répondra entièrement à vos attentes.

Veuillez agréer, M. Mayrand, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Préparé par:

Date: 25 mars 2019


Robert Ledoux architecte O.A.Q.

ANNEXE "E"

VILLE DE MANIWAKI

APPEL D'OFFRES NO MAN-1905
Services professionnel en mécanique-électrique pour la réfection du Centre Sportif Gino-Odjick
Formulaire de soumission

**ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX
(Enveloppe B - Offre financière)**

- Titre : Services professionnel en mécanique-électrique pour la réfection du centre Gino Odjick
- Numéro : MAN-1905

LE SOUMISSIONNAIRE S'ENGAGE À EXÉCUTER LE CONTRAT POUR LE MONTANT TOTAL FORFAITAIRE SUIVANT (EXCLUANT LES TAXES) :

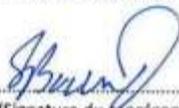
TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-DOLLARS

34 900,00\$

(en lettres)

(en chiffres)

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ, A SIGNÉ LES PRÉSENTES À Mont-Laurier, CE 17^e JOUR DE JANVIER, 2020

Par : 
(Signature du représentant autorisé du SOUMISSIONNAIRE)

STÉPHANE BOUCHARD

(Nom du représentant autorisé du SOUMISSIONNAIRE en lettres moulées)

Président

(Fonction du représentant autorisé du SOUMISSIONNAIRE en lettres moulées)

S. BOUCHARD CONSULTANTS

(Nom du SOUMISSIONNAIRE en lettres moulées)



Ville de MANIWAKI

Service du greffe

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal, tenue le 16 mars 2020 au lieu habituel des délibérations du Conseil, à laquelle étaient présents :

Mme	Francine Fortin	Mairesse
Mmes	Madeleine Lefebvre	Conseillère
	Sophie Beaudoin	Conseillère
MM	Marc Gaudreau	Conseiller
	Sonny Constantineau	Conseiller
	Maurice Richard	Conseiller
	Philippe Laramée	Conseiller

Formant quorum.

Était également présente : la directrice générale.

Résolution no 2020-03-289 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1003 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK – MODIFICATION

CONSIDÉRANT l'adoption le 23 janvier dernier du règlement cité en titre conformément aux dispositions des lois en vigueur;

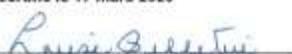
CONSIDÉRANT QU' un tableau fourni avec ledit règlement n'est pas inclus comme annexe et qu'à la demande du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, il y a lieu de rectifier la situation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de remplacer l'article 2 du Règlement no 1003 décrétant une dépense de 3 000 000 \$ et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la rénovation du Centre Sportif Gino-Odjick par celui-ci :

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du Centre Sportif Gino-Odjick au montant de 3 000 000 \$, incluant 1 445 000 \$ pour le remplacement du système de réfrigération et 1 555 000 \$ pour les travaux de réaménagement et correctifs pour la mise en conformité des installations, tel qu'il appert aux estimations, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B », « C », « D », et « E » et ainsi qu'au tableau résumant les coûts préparé par la trésorière Dinah Ménard comme annexe « F ».

ADOPTÉE

Extrait conforme
certifié le 17 mars 2020


Louise Piletier, greffière

Règlement d'emprunt #1003

Règlement décrétant une dépense de 3 000 000\$ et un emprunt de 3 000 000\$ pour la rénovation du Centre Sportif Gino-Odjick

Tableau résumant les coûts

Volet 1 : Remplacement du système de réfrigération	Annexe	Montant	50% TVQ	Total
Évaluation des coûts selon la firme DWB	A	1 289 817 \$	64 330 \$	1 354 147 \$
Frais du consultants	B	41 400 \$	2 065 \$	43 465 \$
Frais de financement temporaire		45 000 \$		45 000 \$
Imprévus		2 389 \$		2 389 \$
Total				1 445 000 \$
Volet 2 : Rénovation du Centre Sportif				
	Annexe	Montant	50% TVQ	Total
Évaluation des coûts selon l'architecte	C	1 350 600 \$	67 361 \$	1 417 961 \$
Frais architecte	D	48 800 \$	2 434 \$	51 234 \$
Frais ingénieur	E	34 900 \$	1 741 \$	36 641 \$
Frais de financement temporaire		45 000 \$		45 000 \$
Imprévus		4 164 \$		4 164 \$
Total				1 555 000 \$
Grand total				3 000 000 \$



Dinah Ménard
Trésorière
Ville de Maniwaki